

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT
SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2018 A 20 H 30
SOUS LA PRESIDENCE DE MR Yves THIEBAUT, MAIRE

Conseillers présents : Mmes Annie SAUGE, Isabelle WENDLING, Annette VOINOT, Mrs Pascal SEVRIN, Yves THIÉBAUT, Jean-Louis MARIN, Philippe PERRIN,
Absents excusés : Mme VALLEE Nicole, Mr Serge SAUGE,

Nombre de conseillers présents 7 sur 9, le Quorum est atteint.

Mme Vallée a donné procuration à Mr Yves THIEBAUT

Mr Marin Jean-Louis a été désigné comme secrétaire de séance

La convocation a été adressée le 24 septembre 2018

Ordre du jour

Avenant travaux local technique, carrelages complémentaires

- Contrat CNP assurances pour personnel
- Convention théâtre Jeunesse et territoires
- Convention certificat économie d'énergie avec le Pays du Lunévillois
- Détermination des conditions de location de la nacelle
- Présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) dans le cadre de la révision du PLU
- Virement de crédits

Ajouté en début de séance :

- Devis voirie Place de l'église et rue de pré Bailly
- Devis radars pédagogiques
- Divers

AVENANT 2 LOT 1 GROS ŒUVRE LOCAL TECHNIQUE

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n°2 du lot gros œuvre sur le marché du local technique, consistant sur le poste de la douche en la réalisation d'une étanchéité et de pose d'un carrelage anti dérapant et de faïences murales supplémentaires, pour une plus-value de 593.82€ h.t.

Total marché suite à avenant 73 562.83 € h.t.

Le conseil autorise le maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE ;

Le Maire rappelle :

Que la Commune, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le congé longue maladie, le congé longue durée
- Le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- Le décès

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,66 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)

NBI

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Le congé grave maladie

- Le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- La reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	□ 1,10 %

L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour info la prime payée en 2018 s'élève à 2 300€ franchise 10 jours et taux 7.15 CNRAL et 1.15% IRCANTEC

CONVENTION THEATRE de JEUNESSE ET TERRITOIRES

Le Maire informe le conseil que Jeunesse et territoires a réactualisé la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'atelier théâtre les mercredis de 15h30 à 17h30, pendant les périodes scolaires . Le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention.

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le modèle de convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires avec le PETR du Pays du Lunévillois,

AUTORISE le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre,

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

DETERMINATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA NACELLE :

Le Conseil décide par 7 voix pour et 1 voix contre (Mr Pascal SEVRIN), de proposer à d'autres collectivités, et habitants de VIRECOURT la nacelle en location qui sera manipulée par l'adjoint technique de la commune, celui-ci devant être qualifié CACES pour nacelle élévatrice.

Cette location ne pourra se faire que dans la période de 30 Novembre au 15 AVRIL (période où le tracteur sera le plus disponible) Exceptionnellement dans les autres périodes et suivant disponibilité il faudra ajouter 4 heures dans la location (heures destinées au montage et démontage de l'appareil sur le tracteur)

Pour les Habitants de VIRECOURT : Le tarif proposé sera de 30 € de l'heure

Pour les extérieurs le tarif sera de 50 € l'heure les temps de trajet étant comptabilisés dans la location.

Le conseil charge le maire d'établir une convention de mise à disposition.

Présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) par le Maire dans le cadre de la révision du PLU

Virements de crédits

Le Maire présente les chiffres de l'investissement et la nécessité de voter des crédits supplémentaires en prévision des réalisations jusqu'en fin 2018

Désignation			Total Budget	réalisé	Solde	reste à réaliser	
VOIRIE	Petite fontaine Route de Saint Germain		10 000,00	7 413,96	2586,04	7300	place église
CAMERAS	caméras+panneaux		11 400,00	14 082,64	-2682,64		
HANGAR SERVICE TECHNIQUE			134 400,00	118 767,49	15632,51	25650	
EGLISE	porte		10 000,00	0,00	10000	10000	
ACHAT DE MATERIEL		compresseur nacelle escaliers	14 600,00	19 460,10	-4860,1	4400	épareuse
INFORMATIQUE			1 100,00	1 084,50	15,5		
SALLE POLYVALENTE		rampe	4 000,00	3 902,10	97,9		
ANNEXE	régularisation 2017 erreur affectation compteurs eau	Le même montant est affecté en recettes	0,00	10 539,74	-10539,74		
ECLAIRAGE PUBLIC			45 000,00	21 824,40	23175,6	21590	
LOGEMENT TERRES ROUGES						9800	
Non individualisé		extension électricité chemin Carons		3 670,74	-3686,24		2970€ participation individuelle en recettes e
besoin de crédit	78740-29754=48986		230500,00	200745,67	29754,33	78740	

Le conseil municipal vote les crédits suivants :

Dépenses

+ 1000€ sur l'article 165 dépôts et caution

+49 000 € sur l'article 2188 autres immobilisations

+ 50 000€ sur l'article 023 virement à la section d'investissement par prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de 316 551.83€

Recettes

+ 50 000€ sur l'article 021 virement de la section de fonctionnement

DEVIS VOIRIE

Le maire présente les 2 devis pour la réfection de l'entrée du pré Bailly et l'accès à la parcelle de Mr Hapfer place de l'église.

GERMAIN TP 7 303.20 € TTC

PARISET 2 868€ +4 686€=7554€

Le Conseil choisit le devis de l'entreprise GERMAIN

RADARS PEDAGOGIQUES

Le Maire présente le devis pour 2 radars pédagogiques de :

ELANCITE pour 2 appareils de 4 816€.

ALES pour deux appareils pour 2670 € X 2 soit 5340 €

Le maire propose au conseil de solliciter le conseil départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du fonds d'amende de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit la proposition ELANCITE et donne son accord pour la demande de subvention.

Chemin d'accès des parcelles 1,2 13 et 14 de la forêt communale :

Suite aux dépôts nombreux d'ordures dans ce secteur, Monsieur PERRIN chargé du suivi de la forêt demande que l'on étudie la pose d'une barrière pour interdire cet accès aux véhicules, nous demanderons le chiffrage de pour la pose d'une barrière cadenassée .

MARIN	Jean-Louis	
PERRIN	Philippe	
SAUGE	Annie	
SAUGE	Serge	Absent
SEVRIN	Pascal	
THIEBAUT	Yves	
VALLEE	Nicole	
VOINOT	Annette	
WENDLING	Isabelle	